



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Vendredi 21 octobre 2016 à 20h15 en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT.  
Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Laurent SAUVIN qui donne procuration à Joëlle SANCEY et de Michel FAHY qui donne procuration à Joël POUSSIERE.

Convocation en date du 17 octobre 2016.

*Avant l'ouverture de la séance, M. Le Maire fait part du décès de M. FAHY Georges, Maire de la commune de 1978 à 1989 et adjoint et conseiller municipal durant de nombreuses années. Sous ses mandats de Maire, ont été réalisés les travaux d'assainissement et d'extension des réseaux électriques et d'eau potable.*

*Le Conseil municipal présente ses condoléances à Michel FAHY et à toute sa famille.*

*En sa mémoire, une minute de silence est observée par l'assemblée.*

### Ordre du jour :

1. Réaménagement contrats prêts Crédit Agricole
2. Remboursement Axa Assurances - acceptation de recette
3. Instruction des actes d'urbanisme au 1er Janvier 2017 - Signature d'une convention d'adhésion avec Ingénierie 70
4. Taxe d'aménagement - Modification du taux
5. Contrat groupe assurance statutaire du personnel - Signature de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Haute-Saône
6. Régularisation sur consommation eau famille DENOIX.

### Questions et informations diverses :

- Label Villages Fleuris
- Restitution d'un conteneur à la C.C.V.M.
- Mise en place de panneaux d'information pour la R.N.R. de la Grotte

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

7. Réduction de charges pour Mme STEHLY

Lucie GUERGEN est nommée secrétaire de la séance.

### **1. Réaménagement contrats prêts Crédit Agricole**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a contracté auprès du Crédit Agricole différents emprunts pour les logements communaux et les travaux d'assainissement. M. DUMONT et M. SAUVIN ont rencontré le chef d'agence du Crédit Agricole et le responsable des prêts pour les collectivités locales de Besançon afin de réaménager ces prêts :

- 3 prêts d'un montant total de 310 000€ (74 000€, 150 000€ et 76 000€) à taux révisibles s'échelonnant aujourd'hui entre 0,35% et 0,95%. Ils n'ont pas été réaménagés.
- Un prêt de 300 000€ à 3,95% sur 30 ans (jusqu'en 2036) : le taux a été réduit à 3,14%, soit une économie de 23 938,76€ (environ 100€/mois)
- Un prêt de 50 000€ à 4,95% (jusqu'en 2029) : le taux a été réduit à 3,28%, soit une économie de 5 359,56€ (environ 35€/mois).

### **Délibération : Adopté à l'UNANIMITE.**

Deux autres prêts sont contractés. L'un auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 50 000€ (jusqu'en 2026) à 3,90%. Le Maire tentera de réaménager ce prêt, mais les gains envisageables sont moins importants car une grande part des intérêts a déjà été payée. L'autre est celui de 208 000€ auprès de la caisse des dépôts qui débute en novembre 2016.

## **2. Remboursement Axa Assurances - acceptation de recette**

En faisant le point sur les prêts et assurances, le Maire s'est aperçu d'un trop versé sur la cotisation annuelle pour le véhicule communal d'un montant de 206,26€.

***Délibération : Le Conseil municipal accepte le chèque d'AXA Assurances d'un montant de 206,26 € et autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.***

**UNANIMITE**

## **3. Instruction des actes d'urbanisme au 1er Janvier 2017 - Signature d'une convention d'adhésion avec Ingénierie 70**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les actes d'urbanisme régis par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sont instruits par les services de l'État. En juillet 2015, la loi ALLUR a entraîné la fin de la gratuité de l'instruction (par les services de l'Etat) des actes d'urbanisme pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. La CCVM a vu augmenter son territoire de 14 communes, portant la population à plus de 10 000 habitants. Les actes d'urbanisme ne seront donc plus instruits gratuitement par les services de l'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, l'Agence Départementale Ingénierie 70 initiée par le Département propose un service d'application du Droit des Sols dont le coût est composé d'une adhésion de 0,20€/habitant/an et d'une prestation à l'acte :

- Certificat d'urbanisme d'information : 30€
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 55€
- Déclaration préalable simple : 90€
- Déclaration préalable avec taxe d'aménagement : 190€
- Permis d'aménager : 350€
- Permis de construire : 300€
- Permis de démolir : 215€

L'Agence Départementale Ingénierie 70 est la seule habilitée à instruire les actes d'urbanisme pour le compte des communes.

***Délibération : Le Conseil municipal décide de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à Ingénierie 70, approuve les missions en matière d'application du droit des sols confiées à Ingénierie 70 décrites dans la convention, et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Départementale Ingénierie 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.***

**UNANIMITE**

## **4. Taxe d'aménagement - Modification du taux**

Dès lors que les actes d'urbanisme seront inscrits par Ingénierie 70, ils seront à la charge de la commune. Afin de compenser en partie ces dépenses, M. Le Maire propose une augmentation de la taxe d'aménagement, dont le taux actuel est de 1,5%, pour le fixer à 1,70%.

Des exonérations peuvent être prises. M. Le Maire propose l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les abris de jardins soumis à permis de construire (plus de 20m<sup>2</sup>) sont toujours taxables.

***Délibération : Le Conseil municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,70% à compter du 1er Janvier 2017 et décide que les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés de la taxe d'aménagement.***

**UNANIMITE**

## **5. Contrat groupe assurance statutaire du personnel - Signature de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de Haute-Saône**

La commune, par délibération du 8 Décembre 2015, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux. Les résultats de la négociation nous ont été communiqués : la compagnie CNP assurances

par l'intermédiaire de SOFAYIS a été retenue selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans** avec une date d'effet au **1<sup>er</sup> Janvier 2017** en capitalisation

**Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- *Risques garantis* : Décès, Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, indisponibilité d'office, invalidité temporaire)
- *Conditions* : **Taux de 7,85 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- *Risques garantis* : accident de travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.
- *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

***Délibération* : Le Conseil municipal décide d'accepter la proposition faite par la compagnie C.N.P. Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.**

**UNANIMITE**

#### **6. Régularisation sur consommation eau famille DENOIX.**

Lors du relevé du compteur d'eau de la famille DENOIX, une importante fuite d'eau après compteur a été constatée. Le nécessaire a été fait pour réparer cette fuite. Une surconsommation de 300m<sup>3</sup> a été constatée. Un dégrèvement de la moitié est proposé, comme souvent dans ces situations.

***Délibération* : Le Conseil Municipal décide d'accorder un dégrèvement de la moitié de la surconsommation constatée sur la facture d'eau du 1er semestre 2016 de M. & Mme DENOIX Nicolas.**

**UNANIMITE, Laure DENOIX ne prenant pas part au vote**

#### **7. Réduction de charges pour Mme STEHLY**

Mme STEHLY a demandé à la commune si elle voulait bien lui réduire ses charges de décembre en compensation de travaux de remise en état du 1<sup>er</sup> niveau de son appartement (réfection des peintures).

***Délibération* : Le Conseil municipal décide d'accorder à Mme STEHLY un dégrèvement de 50€ sur le montant de ses charges du mois de décembre.**

**UNANIMITE**

#### **8. Questions diverses**

##### **8.1. Label Villages Fleuris**

Le conseil national des villes et villages fleuris nous a informés que désormais l'adhésion des communes labellisées « Villes et villages fleuris » était obligatoire par une cotisation de 90€ par an pour les communes de moins de 1 000 habitants. Le label nous apporte une reconnaissance du travail accompli par la commune pour le cadre de vie des habitants et un attrait touristique. Cependant, les missions de cette association se superposent avec celles de Florisage, association financée par la région, le conseil départemental et les communes, dont les conseils s'adressent principalement aux communes rurales. Le label « Villes et villages fleuris » s'adresse davantage aux villes. Les communes labellisées doivent se prononcer avant le 30 septembre 2017, la question sera donc rediscutée en 2017.

M. RUGGERI demande le prix des panneaux de fleurissement aux entrées du village : sur les 4 panneaux, 2 ont été récupérés gratuitement, et 2 ont été achetés. Nous rechercherons le prix et nous vous le communiquerons ultérieurement.

## **8.2. Restitution conteneur à la CCVM**

La commune possède 2 conteneurs, dont un n'est pas utilisé, qui sera restitué prochainement à la CCVM. Un dégrèvement sur la facture des ordures ménagères communales a été obtenu pour ce conteneur auprès de la CCVM pour cette année.

## **8.3. Mise en place de panneaux d'information pour la réserve naturelle régionale (RNR) de la grotte**

Le réseau RNR Chiroptères soumet les projets de supports d'information sur la grotte :

- un panneau d'information (format 70\*76cm) au niveau de la grotte
- des bornes (format 30\*30cm) aux entrées de la réserve sur les différents chemins d'accès.

Un avis favorable est donné. Ils seront installés fin 2016/début 2017.

## **8.4. Accompagnateur/trice du bus scolaire**

La CCVM recherche un accompagnateur/trice de bus scolaire pour la ligne Courcuire/Beaumotte-les-Pin/Pin. Le poste est à pourvoir dès la rentrée des vacances de la Toussaint. Le salaire est d'environ 105€/mois annualisé. Contact à la CCVM : Mme BOURGEOIS : 03.84.31.31.26.

## **8.5. Demande de subvention : association Initiatives Partagées**

L'association Initiatives Partagées qui mène des actions pour rompre l'isolement des personnes en difficultés (visites à domicile, sorties à thèmes, jeux de société, travaux manuels, jardin thérapeutique et partagé...) sollicite l'attribution d'une aide financière. L'association étant basée à Vesoul, et les missions se superposant avec celles de l'ADMR, aucune suite n'est donnée à cette demande.

## **8.6. Retrait de M. FASSET du Conseil Départemental**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. FASSET a mis un terme à son mandat pour des raisons très personnelles au 30 septembre. M. GAY le remplace depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

## **8.7. Délai de convocation du Conseil Municipal**

La Mairie a été interpellée sur le délai de convocation du conseil municipal qui a semblé trop court pour cette réunion. Le délai réglementaire est de 3 jours francs. La commune s'efforce de transmettre l'information au plus tôt pour que chacun puisse prendre ses dispositions.

## **8.8. Festivités de fin d'année**

Les festivités de Noël pour les personnes âgées seront organisées. La question du type de manifestation doit être réfléchi.

**Laure DENOIX qui monte le spectacle du Noël des enfants recherche des adolescents volontaires.**

## **8.9. Conseil d'école**

M. ROBIN a assisté au conseil d'école de Pin la semaine dernière. Les effectifs sont stables (126 enfants soit 25 enfants par classe). Le cross a donné satisfaction. Plusieurs animations et un spectacle de Noël sont prévus pour cette année, ainsi qu'un spectacle de fin d'année à Marnay. Un débat est en cours à propos de la fusion des écoles de Pin et d'Emagny dont le projet induirait la scolarisation des maternelles à Emagny et celle des primaires à Pin. Les parents et les institutrices s'y opposent. Une réunion est organisée le 3 novembre 2016 pour en discuter.

## **8.10. Demande d'eau embouteillée lors de la coupure d'eau**

M. RUGGERI demande au Maire les raisons de l'absence de réponse au collectif pour l'eau suite à sa demande d'eau embouteillée lors de la coupure d'eau. Le Maire répond que cette réponse a déjà été donnée à plusieurs représentants du collectif, par Madame la Préfète, à savoir qu'aucune disposition du Code de la Santé Publique n'oblige le Maire à fournir de l'eau embouteillée. Il rappelle que toutes les personnes vulnérables dans l'impossibilité de se déplacer recevront sur demande à la mairie de l'eau embouteillée en attestant qu'elles boivent de l'eau de Beaumotte.

**La période hivernale arrivant, il est demandé à chacun de protéger son compteur d'eau contre le gel et de vérifier qu'il n'y a aucune fuite.**